

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2024

GARANTIR UN REVENU DIGNE AUX AGRICULTEURS ET ACCOMPAGNER LA
TRANSITION AGRICOLE - (N° 2231)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE46

présenté par
Mme Pochon, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« sur la base duquel ces ministres arrêtent un seuil minimal d'achat »

Les mots :

« permettant aux ministres d'arrêter un prix minimal, qui ne peut être inférieur aux coûts de production ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification et de cohérence rédactionnelle avec la formulation utilisée à la dernière phrase de l'alinéa 5.